

Défendons notre vie privée

Une enquête présentée dans l'émission "On en parle" du 14 mars 2016 sur RTS La Première a révélé que les données personnelles de 70% des Vaudois ont été transmises par leur commune de résidence à des fins de publicité ciblée via la Fondation Bureau vaudois d'adressage (ci-après "BVA"). Selon cette enquête, relayée le même jour par le quotidien 24Heures, la Ville de Vevey a aussi transmis ces données.

Les résultats ont en outre montré que 49% des communes interrogées disent n'avoir pas averti leurs habitants de la transmission de leurs données et encore moins du droit de ces derniers à s'y opposer.

Nos questions sont les suivantes:

1. La Municipalité de Vevey peut-elle confirmer que la Ville de Vevey a transmis et transmet au BVA ou à tout autre organisme non étatique des données personnelles de personnes résidant à Vevey et depuis quand ?
2. Dans l'affirmative, cette transmission concerne-t-elle tous les habitant-e-s de Vevey ? Sinon, combien sont concernés et selon quels critères ?
3. Quelles est la liste exhaustive des données personnelles collectées par le contrôle des habitant-e-s ?
4. Quelles est la liste exhaustive des données personnelles transmises au BVA et le cas échéant à d'autres organismes ?
5. La municipalité sait-elle si les données personnelles ainsi transmises n'ont pas été vendues ou autrement fournies à des tiers à des fins commerciales ou de publicité ?
6. Dans l'hypothèse où cette transmission aurait été effectuée à titre onéreux, la municipalité peut-elle indiquer quel est le prix obtenu en échange de la transmission des données et à quel poste du budget elle a inscrit ce revenu ?

Interpellation déposée par les groupes des Verts, Alternatives, PS, PLR et Vevey Libre.
au Conseil communal de Vevey le 19 mai 2016

7. Les personnes dont les données personnelles ont été transmises ont-elles été dûment informées de la possibilité de cette transmission et de sa finalité ? Ont-elles été clairement informées de la possibilité de refuser ce transfert ?
8. Dans la négative, la municipalité peut-elle indiquer si elle entend prendre des mesures pour permettre aux personnes concernées de s'opposer à la transmission de leurs données comme le prévoit la loi ? Et si oui, lesquelles ?
9. La municipalité dispose-t-elle d'un règlement ou d'une directive interne encadrant la transmission à des tiers de données concernant les habitant-e-s de Vevey ? Et si non, n'est-elle pas d'avis que l'établissement d'un tel règlement est une nécessité ?

Pour le groupe des Verts

Antoine DORMOND



Pour le groupe Alternatives

Alain GONTHIER



Pour le groupe Vevey Libre

Stéphane MOLLIAT



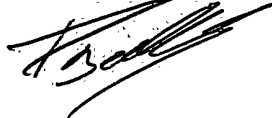
Pour le groupe PS

Julien RILLIET

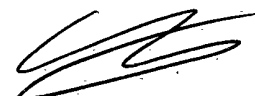


Pour le groupe PLR

Patrick BERTSCHY



Pour le groupe UDC
Bastien Schühly



Pour le groupe PDC

